

NOMENCLATURE : 7 - 1

**DECISION RELATIVE A LA CORRECTION
D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS
PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

VU l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

VU la délibération de principe n° 16 du 14 décembre 2022,
actant la qualité comptable par la correction sur exercices
antérieurs par l'utilisation du compte 1068,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices
antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en
cours,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le comptable public est autorisé à effectuer un prélèvement de
45 115.00 € sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non
budgétaire, pour créditer le compte 28132, aux fins de régulariser les
amortissements qui auraient dus être constatés :

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté	Amortissement qui aurait dû être constaté	Différence	Période
9906773	65 210.90 €	0.00 €	13 040.00 €	13 040.00 €	2018 à 2022
9906774	97 122.61 €	0.00 €	19 420.00 €	19 420.00 €	2018 à 2022
9906801	63 288.62 €	0.00 €	12 655.00 €	12 655.00 €	2018 à 2022
TOTAL				45 115.00 €	

ARTICLE 2° : Monsieur le Comptable Public et la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 mai 2023

Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Thibault GHEYSENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230517-DEC2023-171-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/05/2023